



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20251006-2025OCTDEL20-DE

Date de la convocation : 30 septembre 2025
Séance du Conseil Municipal : 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD (sauf à la délibération n°13)- Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 22 à 25) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET (sauf à la délibération n°2) - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusés : Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2 et 13
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 2, 13 et 22 à 25
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 2 et 22 à 25
31 à la délibération 13

Secrétaire de séance : Tanguy SACHOT

20. CONVENTION D'AMÉNAGEMENT D'UNE CONTINUITÉ CYCLABLE SUR LES HERBIERS ENTRE L'AVENUE DE L'AURE ET L'AVENUE DES EPPESSES (RD11)

La Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire » (Arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 N°2010-DRCTAJ/3-911 portant modification de ses statuts). Par délibération n°113 du 14 décembre 2016, les liaisons douces entre les communes de la Communauté de communes du Pays des Herbiers sont également définies d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, et en application de son schéma directeur des modes actifs voté le 1^{er} décembre 2021, la Communauté de communes va aménager une continuité cyclable sur la commune des Herbiers entre la piste cyclable existante sur l'Avenue de l'Aurore et jusqu'au giratoire de la RD11 vers Les Epesses. Cette continuité permettra à terme de rejoindre les deux itinéraires intercommunaux des Herbiers vers Les Epesses et des Herbiers vers Saint-Mars-la-Réorthe.

Les travaux d'aménagement qui concernent principalement la création d'une voie verte, c'est-à-dire une voie de circulation dédiée aux modes actifs et donc séparée de la chaussée principale, doivent être réalisés tantôt sur le domaine des voiries communales et tantôt sur le domaine privé communal. Les travaux seront mis en œuvre selon deux modalités :

- modalité 1 : la Communauté de communes procédera à la création d'une voirie en posant un revêtement adapté à la pratique cyclable et la signalisation associée sur le domaine privé communal. Les biens bénéficiant de ces aménagements seront mis à disposition de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- modalité 2 : la Communauté de communes procédera à la création d'une voirie en posant un revêtement adapté à la pratique cyclable et/ou la signalisation associée sur le domaine de la voirie communale.

La convention ci-jointe est répartie en deux procès-verbaux qui :

- listent les voies concernées, et font figurer en annexe, les plans des aménagements projetés et la signalisation associée.
- définissent les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition et de la superposition d'affectation des voies et terrains de la Commune des Herbiers.

La convention prévoit que les aménagements réalisés sont entretenus par la Communauté de communes : bande roulante et accotements. Les modalités précises de la gestion seront prévues dans une convention ultérieure afin d'adapter leur contenu aux réalités du terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-6 et suivants ;

Vu le Schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021,

Vu le projet de convention d'aménagement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 septembre 2025,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention relative à l'aménagement d'une continuité cyclable aux Herbiers entre l'Avenue de l'Aurore et l'Avenue des Epesses.
- autorise, M. le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Tanguy SACHOT
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 13 OCT. 2025
Publié électroniquement le : 13 OCT. 2025



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

